

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 30 mai 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Yves VAISSETTE, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Marie-José GREZES, Margaux OLLIER
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Andrée FARREN <u>Absents:</u> Robert FRIOL <u>Secrétaire de séance:</u> Geneviève RIPOLL

Objet: Vote de crédits supplémentaires - fozieres - DE 2024 013

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-261.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	261.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Bail Logement communal - DE 2024 015

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du logement sont terminés.

La mairie propose au conseil municipal le nouveau bail de Robert FRIOL, locataire du logement, qui débutera le 01 juin 2024. Un état des lieux aura lieu avant l'entrée du locataire dans le logement.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le loyer à 260 € Hors Charges + 15 € de charges soit 275,00 € charges comprises mensuel et précise que le montant est plafonné en tant que logement social communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le bail
- Approuve le montant du loyer de 275,00€ CC/mois
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour la signature de l'état des lieux, du bail et tout autres documents liés à la location du logement.

Objet: Etude Geoptis voirie communale km linéaire - DE 2024 016

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de solidarité rurale.

Chaque année il est nécessaire de communiquer aux services de la préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communale.

La loi du 09 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à la condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L2334-23 du C.G.C.T).

VU les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 décembre 2023 relative au tableau de classement de la voirie communal,

VU la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08/12/2023 à un contrat avec Géoptis concernant l'inventaire des voies communales qui influent sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Il explique que nous touchions depuis de nombreuses années 926 € soit 1,65 kms * 561 €/km.

Le rendu de cette étude qui nous a coûté 6 000 € environ fait apparaître un gain de 13,125 kms soit pour 2025 la somme de 9 648,01 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation du linéaire avec les éléments repris sur le tableau joint
- Approuve le linéaire de voirie communal porté à 13,125 kms linéaires
- Autorise le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale 2025.

Objet: Convention Hérault Energie Groupement d'Energie - DE 2024 017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Fozières a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Fozières au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Fozières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Fozières,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fozières,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Fozières est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Fozières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Questions diverses :

Elections Européennes : Mise en place du tableau des permanences

Courants d'Arts : Mise en place de l'organisation et la répartition des tâches et missions

13/07 : Préparation du repas républicain

Travaux : Les travaux sur la montée du château sont terminés

L'ordre du jour étant terminé, la séance s'est levée à 19h10